

# CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 11 Avril 2025 à 19h00

# PROCÈS-VERBAL

## ORDRE DU JOUR

- Informations données par Monsieur le Maire
- ♦ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 2025
- ♦ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

#### Finances Publiques:

- Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Eau
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières de 2024
- Affectation des résultats du Budget Principal
- Affectation des résultats du Budget annexe Eau
- Approbation du Budget Primitif 2025 du Budget Principal
- Approbation du Budget Primitif 2025 du budget annexe Eau
- Vote des taux imposition 2025
- Pertes sur créances irrécouvrables

#### Administration Générale:

- ♦ Délibération portant sur une demande de subvention Installation de 4 radiants à la salle des sports communale
- ◆ Délibération portant sur une demande de subvention Sécurisation des établissements scolaires — Installation d'une alarme PPMS
- ♦ Délibération portant sur une demande de fonds de concours de la communauté de communes du Ternois au bénéfice de la création d'un skate-park
- Délibération portant sur une demande d'application du régime forestier
- Délibération portant sur la gestion écologique du Bois de Frévent au conservatoire d'espaces naturels
- ◆ Délibération portant sur l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable
- Délibération portant sur la vente d'un terrain cadastré AC 543
- ♦ Délibération portant acquisition d'une partie de la parcelle AD 433
- ♦ Délibération portant adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais
- ♦ Délibération portant sur la création d'un lieu de vie pour tous Candidature à l'agrément Espace de Vie Sociale (EVS)
- Délibération portant sur le concours maisons fleuries 2025

#### **Ressources Humaines:**

- Délibération portant sur le tableau des emplois permanents du personnel communal
   Annule et remplace la délibération du 19 Septembre 2024
- Délibération portant sur le règlement de formations

#### ORDRE DU JOUR

# SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 11 Avril 2025 à 19h00

Présidence de Johann DELARCHE Secrétaire de séance : M. Tony RAMON

Date de convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage : 28 mars 2025

<u>Etaient présents</u>: Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LEBOUGRE, Solweig OBIN, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Gaëlle LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Adrien LEFEBVRE, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Christian DESPLANQUE,

<u>Absents ayant donné une procuration</u>: M. Bryan LEROY représenté par Mme Christine LEGUILLETTE, M. Ludovic DUVAL représenté par M. Christian DESPLANQUE

Etait absente excusée : Ginette BEUGNET

Étaient Absents: Jean-François THERET, Eric AUGUET, Claude ROUGEGREZ, Stéphanie HEMERY

Avant d'ouvrir le conseil municipal, Monsieur le Maire annonce que Monsieur DUPONT, Directeur de développement chez VÉOLIA va présenter l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable et il répondra à toutes vos questions.

## INTERVENTION DE Monsieur DUPONT Benoit - VEOLIA

Monsieur DUPONT Benoit et M. OGRE Gaétan ont présenté via un powerpoint l'avenant au contrat de concession du service public d'eau potable

Monsieur Benoit Dupont rappelle que le contrat établi en 2022, d'une durée de 18 ans, détaille les engagements pris par Veolia pour entretenir notre réseau. Ce contrat inclut également la mise en œuvre d'une méthode recommandée de traitement visant la décarbonisation et l'adoucissement des eaux.

Après plusieurs études réalisées sur la qualité de l'eau, certaines problématiques ont perturbé les opérations. Cela a conduit l'unité de décarbonisation à envisager la mise en place d'une unité de traitement des pesticides. D'après les analyses effectuées, l'eau est globalement de bonne qualité, à l'exception d'un paramètre : les pesticides et les métabolites dits pertinents. En particulier, la chloridazone, un métabolite pour lequel le résultat atteint 0,283 microgramme par litre, dépasse la limite de qualité fixée à 0,1 microgramme par litre.

La chloridazone, autrefois utilisée comme herbicide notamment pour les cultures de betteraves, a été interdite en 2020. Cependant, en raison de ses interactions avec les plantes, les sols, les nappes, l'air et l'eau, elle génère des composés appelés métabolites.

Le fonctionnement de l'unité de traitement reste conforme aux dispositions initiales du contrat concernant l'unité d'adoucissement située au centre. La seule modification consiste à ajouter une étape de filtration préalable sur charbon actif. Cette étape inclut une évacuation des eaux usées dans une bâche avant de revenir au traitement classique de l'adoucissement par bypass. L'unité d'adoucissement, quant à elle, continue à éliminer le calcaire de l'eau.

Une partie de l'eau brute est tout de même traitée après passage sur le charbon actif et est ensuite mélangée avec de l'eau adoucie. Monsieur Dupont souligne que la concentration en pesticides dépasse la norme de 0,1 microgramme par litre, ce qui rend l'eau non conforme aux standards de l'ARS. Cependant, cette eau reste potable, car elle se situe en dessous de la norme de potabilité fixée à 3 microgrammes par litre. Il rassure en précisant que cette situation est fréquente dans de nombreux territoires.

Il précise qu'une solution a été envisagée : exploiter le forage historique situé sur la ruelle des Gambettes. L'idée consiste à mettre en place une unité de traitement des pesticides au charbon actif, en parallèle avec l'unité d'adoucissement existante. Ces deux unités fonctionneraient simultanément. De plus, une conduite serait installée dans le prolongement du bâtiment du forage pour alimenter directement le réservoir du jet d'eau.

Il explique en détail les travaux à effectuer ainsi que les entreprises qui vont intervenir.

Il ajoute que le montant de ce projet s'élève à 1 077 639€ qui intègre également la partie adoucisseur.

Concernant l'unité d'adoucissement, son financement a déjà été pris en charge dans le cadre du contrat initial pour un montant de 407 000 euros. En revanche, il reste à couvrir un montant de 669 775 euros pour la partie dédiée au traitement des pesticides. La commune a décidé d'apporter une contribution de 320 000 euros à ce projet.

Pour compléter ce financement, Veolia propose de prendre en charge la somme de 349 775 euros. Cette prise en charge serait accompagnée d'une prolongation du contrat initial de 2 ans afin de répartir les investissements. Par ailleurs, cette solution inclut une augmentation de 32 centimes par mètre cube sur la part variable du tarif de l'eau.

Monsieur DUPONT explique qu'il y aura une phase d'étude pour une durée de 6 mois et la phase de travaux durera entre 6 mois et 1 an.

Monsieur Franck MAAS exprime ses préoccupations concernant le coût élevé du système de nettoyage, qui entraînera une nouvelle augmentation du prix de l'eau à la charge des contribuables. Il souligne également qu'à l'avenir, il faudra continuer à rechercher la présence d'autres traces de pesticides, ce qui pourrait engendrer des dépenses supplémentaires.

Monsieur DUPONT souligne que Veolia s'efforce de trouver des solutions immédiates, notamment celles visant à traiter une grande partie des pesticides. Après la mise en œuvre du nouveau contrat et l'installation de cette unité d'investissement, Veolia a pris la décision de proposer un équipement permettant d'adoucir l'eau afin d'améliorer sa qualité pour les usagers.

Monsieur le Maire précise que c'est un cout, à savoir que la commune a un budget eau qui permet de financer cet investissement. Une demande de subvention a été demandée auprès de l'agence de l'eau qui permettra de réduire le montant global de l'installation.

Monsieur DUPONT explique le fonctionnement de la surtaxe, il souligne que c'est à la commune de prendre la décision de baisser la surtaxe.

Monsieur le Maire indique que la gestion de l'eau devra être transférée à l'intercommunalité en 2026. Cependant, il estime qu'il est actuellement plus opportun d'investir dans le réseau communal.

Monsieur Christian DESPLANQUE note que, selon la presse, de nombreuses communes s'opposent au transfert de cette compétence à l'intercommunalité. Il exprime également sa surprise quant au fait qu'un polluant interdit depuis 5 ans puisse encore être nocif.

Monsieur Ogre rappelle que, dans certaines zones du Nord-Pas-de-Calais, des polluants issus de la période d'après-guerre sont toujours présents, leur persistance dépendant des molécules en question.

Monsieur le Maire remercie Veolia pour son implication, soulignant la complexité du sujet.

## II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2025

Le procès-verbal du 24 Janvier 2025 est adopté à l'unanimité

## III - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

# PRÉSENTATION DES DERNIÈRES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

**CONSIDÉRANT** que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet State Control of
23/07/2024	CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE DE FREVENT ET LES RESTOS DU CŒUR ARTOIS TERNOIS	Objet: La municipalité mettra à disposition le bâtiment administratif situé au 42, rue Georges Clemenceau, afin d'y installer un centre de distribution.  Durée: 3 ans  Montant: gratuit
14/10/2024	CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE FRÉVENT	Objet : Cette convention établit le cadre d'organisation du dispositif « Petits Déjeuners » au sein des classes de l'école de la commune. <u>Durée</u> : 1 an pour l'année scolaire 2024/2025_ <u>Montant :</u> Cette subvention prévisionnelle s'élève à 21 039.20€
17/01/2025	CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE DE FRÉVENT ET SILLONS DE CULTURE	Objet: Une convention a été établie afin de permettre à Sillons de Culture d'occuper un bureau au premier étage, situé au 2, rue des Lombards.  Montant: gratuit
31/01/2025	CONVENTION D'OCCUPATION  - IMMEUBLE AU 2 RUE DES LOMBARDS	Objet: Le Secours Catholique utilise les locaux situés au 2, rue des Lombards, afin d'y établir une antenne locale de proximité.  Ces locaux sont composés:
06/02/2025	TONTES PELOUSES DE LA VILLE DE FRÉVENT	Prestataire: Association AILES à Auxi-le-Château Objet: L'entretien des espaces verts de la commune de Frévent, par le biais de la tonte, est effectué, à l'exception des grandes surfaces. Durée: 1 an (année 2025) Montant: -Jardin Public: du 15 mars au 15 décembre 2024: 332€ pa intervention - Tontes des pelouses de la ville à raison de 2 jours toutes les deux semaines: 649€ par intervention
12/02/2025	CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE DE FREVENT ET L'ASSOCIATION DEPART	Objet: La commune de Frévent mettra à disposition l'appartement A, situé au 91, rue de Doullens, d'une superficie de 91,18 m², ainsi qu'un garage de 40 m² situé dans la cour de l'enceinte. De plus, le terrain situé à l'arrière du bâtiment sera

		également mis à disposition pour l'activité de maraîchage de l'Association.
		<u>Durée</u> : 1 an à compter du 15 février 2025, elle pourra être renouvelée tacitement. <u>Montant : g</u> ratuit
17/02/2025	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS, L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE ET LA COMMUNE DE FREVENT	Objet : Dans le cadre du dispositif « Chantier Jeunes », des travaux seront réalisés au musée ainsi que dans le jardin Wintenberger.  Période : 1º janvier 2025 au 31 décembre 2025
19/02/2025	INFORMATISATION DU CIMETIERE DE LA VILLE DE FREVENT	Objet: Les données du cimetière seront numérisées afin d'en faciliter la gestion et l'accès  Société: Gescime basée à BREST  Montant: 2539€ HT par an pour le fonctionnement (maintenance, veille juridique, l'hébergement de données) et 11 581€ HT en investissement (paramétrage, l'intégration de la cartographie, les formations, l'importation des données)
26/02/2025	AVENANT N°1 ° A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION	Objet: Les horaires de travail de l'animatrice territoriale au sein de l'association Local Club seront modifiés. Date: A compter du 1º mars 2025
28/02/2025	REPAS DES AINÉS 2025	Objet: L'organisation du repas des aînés consiste à offrir un repas aux fréventins âgés de 65 ans et plus.  Date: Dimanche 27 avril 2025  Lieu: Salle Casino  Montant:
19/03/2025	MILL FEST	Objet : Pour la deuxième année, le Mill Fest sera organisé au jardin public le samedi 17 mai 2025.  Montants :  • de régler la somme de 351€ à l'association LUMONDI pour une animation de 20 jeux • De régler la somme de 320€ à la société JMB Attraction pour les structures gonflables • De régler la somme 600€ à Nath and Boyfriends pour une prestation musicale • De régler la somme de 1 500€ à Backside Band pour une prestation musicale • De régler la somme de 1 877.90€ à l'association la Compagnie Cercle de feu pour une prestation musicale • De régler la somme de 3 000€ à l'association Terre Noise pour la sonorisation • De prendre en charge les frais de SACEM

### **DÉLIBÉRATIONS**

# FINANCES PUBLIQUES

Délibération n°06

## DÉLIBÉRATION PORTANT SUR APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU) –

#### **BUDGET PRINCIPAL**

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE informe que le CFU est un nouveau document budgétaire et comptable commun à l'Ordonnateur (la Commune) et au Comptable Public (Trésor Public), qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par la Commune et au compte de gestion jusqu'ici établit par le Comptable Public.

Le CFU est structuré en 4 parties :

- les informations générales et synthétiques,
- l'exécution budgétaire,
- des états financiers,
- des états annexés.

Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable Public, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

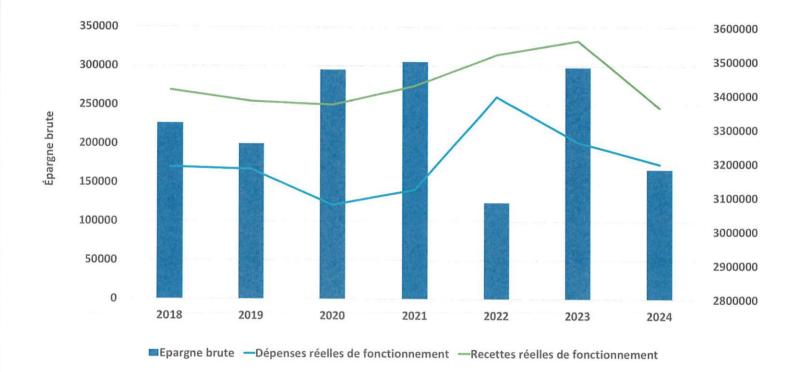
#### L'ENSEMBLE:

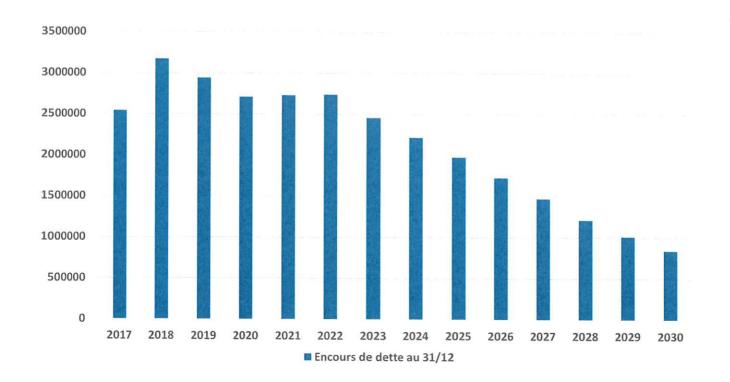
Dépenses	3 998 243,74 €
Recettes	3 791 244,84 €
Résultat de l'exercice	- 206 998,90 €
Excédent antérieur reporté	698 031,55 €
Résultat de l'exercice	491 032,65 €

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Épargne brute	123 877 €	297 929 €	166 767 €
Taux épargne brute Seuil d'alerte 10 % - <mark>Seuil critique 7</mark> %	3,5 %	8,37 %	4,96 %
Encours de dette	2 737 756	2 732 086	2 216 812
Capacité de désendettement Seuil d'alerte 10-12 ans - <mark>Seuil critique 15 ans</mark>	22,10 ans	9,17 ans	13,30 ans

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE indique que, bien que l'encours de la dette soit en diminution, la capacité de désendettement connaît une hausse. Cela s'explique par le calcul de la capacité d'endettement, qui repose sur le montant de l'épargne brute, lui-même déterminé à partir des recettes courantes de fonctionnement.

Elle ajoute que, lors du dernier trimestre 2024, la commune n'a pas pu percevoir certaines recettes en raison du non-vote du budget de l'État. Toutefois, ces recettes ont été perçues au cours du premier trimestre 2025.





#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

#### **DEPENSES:**

CHAPITRE	CA 2023	%	CFU 2024	%	ECART EN €
011 – Charges à caractère général	757 180,04 €	16,84%	793 797,14€	22,71%	+ 36 617,10 €
012 – Charges de personnel	1 940 394,64 €	43,15 %	1 967 036,80€	56,28 %	+ 26 642,16 €
014 – Atténuation de produits	1 080,00 €	0,02 %	194,00€	0,01 %	- 886,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	506 992,60 €	11,27 %	488 195,02€	13,97 %	- 18 797,58 €
Dont subvention au CCAS	332 500,00 €	7,39 %	290 000,00€	8,29 %	- 42 500,00 €
Dont subventions aux associations	36 339,00 €	0,81 %	47 398,00 €	1,36 %	+ 11 059,00 €
66 – Charges financières	52 045,10 €	1,16 %	45 917,20€	1,31 %	- 6 127,90 €
67 – Charges exceptionnelles	1 270,32 €	0,03 %	0,00€	0,00 %	- 1 270,32 €
68 – Dotation aux provisions	3 000,00 €	0,07 %	4 422,00€	0,13 %	+ 1 422,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 234 876,90 €	27,46 %	195 337,88 €	5,59 %	- 1 039 539,02 €
Total dépenses de Fonctionnement	4 496 839,60 €		3 494 900,04 €		-1 001 939,56 €

Madame Christine LEGUILLETTE donne des précisions concernant les différents chapitres.

#### Dépenses :

#### > au compte 011- Charges à caractère général

- la collecte des cartons des commerçants 7 800€ par an,
- Dépigeonnage :3 000€,
- Réparation toitures églises, salle des sports, groupe scolaire et casino :5 138€ ;
- Engazonnement cimetière 2 337.85€,
- Travaux peinture façade cours pro : 3 226€
- Peinture pour toiture terrasse du musée : 2 684€
- Curage des fossés : 5 029€
- Curage des bouches d'égout : 4 473€

#### > Compte 012 - Charges de personnel :

- Attribution de 5 points d'indice au 01/01/2024 : +20 000 €.
- Versement du CIA : +40 000 €.

#### > Compte 042 - Dotations et amortissements :

- ✓ En 2023:
- o Dotations aux amortissements : 187 188,46 €.
- Écritures d'ordre liées aux cessions (camping et presbytère) : 1 047 688,44 €.
- ✓ En 2024:
- Dotations aux amortissements : 188 187,88 €.
- Écritures d'ordre liées à la cession de deux véhicules des services techniques : 7 150
   €.

#### RECETTES:

CHAPITRE	CA 2023	%	CFU 2024	%	ECART EN €
013 – Atténuation de charges	98 850,56 €	2,14 %	98 356,07 €	2,84 %	- 494,49
70 – Produits des services	61 784,52 €	1,34 %	48 703,74 €	1,40 %	- 13 080,78
73 – Impôts & Taxes	83 700,27 €	1,82 %	81 996,27 €	2,36 %	- 1 704,00
731 – Impositions directes	1 569 854,97 €	34,07 %	1 587 227,90 €	45,75 %	+ 17 372,93
74 – Dotations & Participations	1 628 327,19 €	35,34 %	1 589 475,72 €	45,82 %	- 38 851,47
75 – Autres produits de gestion courante	106 796,33 €	2,31 %	49 052,76 €	1,42 %	- 57 743,57
76 – Produits financiers	0,00€	0,00 %	0,00€	0,00 %	
77 – Produits exceptionnels	333 877,90 €	7,25 %	14 244,71 €	0,41 %	- 319 633,19
78 – Reprise sur provisions	0,00€	0,00 %	0,00€	0,00 %	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	724 688,44 €	15,73 %	0,00€	0,00 %	- 724 688,44
Total recettes de Fonctionnement	4 607 880,18 €		3 469 057,17 €		- 1 138 823,01

#### Recettes:

- > Chapitre 70 : Produits des services
  - o En 2023, remboursements perçus :
    - Flux médiathèque et école de musique par TernoisCom : 7 975,54 €.
    - Flux antenne régionale : 6 849,62 €.
- > Chapitre 74 : Dotations et Participations
  - o En 2023:
    - Solde du soutien inflation : 84 531 €.
  - o En 2024:
    - Hausse liée à la dotation pour les titres sécurisés.
  - o Absence de remboursements pour les petits-déjeuners et le 3e quadrimestre des repas à 1 € (non-vote du budget de l'État).
- > Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante
  - o Baisse continue des revenus locatifs des logements communaux.
- > Chapitres 77 et 042 :
  - o Principalement liés aux cessions d'actifs.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

#### DEPENSES:

### Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- AMO + levée topo + annonce légale + esquisse globale skatepark : 21 508,20 €
- 2. AMO + annonce légale aire de camping-cars : 9 324 €
- 3. Levée topo du centre-ville : 16 500 €
- 4. Logiciels informatiques (restaurant scolaire, antivirus, synbird...) + création site internet : 18 870,19 €
- 5. Division parcellaire parking ancienne trésorerie : 2 130 €
- 6. Travaux de désamiantage anciens bâtiments communaux : 58 873,07 €
- 7. Travaux de couverture à la salle des sports : 61 677,52 €
- 8. Diagnostics ventes bâtiments communaux : 5 086,64 €
- 9. Réfection des WC au centre sportif : 6 799,88 €
- 10. Remplacement d'une lanterne au city-park : 1 284 €
- 11. Acquisition du véhicule de la Police Municipale : 25 804 €
- 12. Travaux de mise en conformité du Musée : 8 760,72 €
- 13. Acquisition matériel services techniques (débroussailleuse, nettoyeur haute pression, tronçonneuse, souffleur...) : 7 661,50 €
- 14. Acquisition matériel informatique : 2 890,22 €
- 15. Acquisition de 40 tables pliantes, barnums, armoire froide casino, illuminations, matériel service com : 19 441,78 €

#### RECETTES:

#### Les principales recettes d'investissement de 2024 ont été constituées par :

- 1. Le FCTVA: 28 045,83 €
- 2. Les taxes d'aménagement : 1 069,29 €
- 3. Le solde de la DETR de l'AMO cité solidarité : 8 320 €
- 4. La subvention de l'ONF pour le bois de Frévent : 16 914,67 €
- 5. La subvention pour la création de l'EVS : 72 500 €
- 6. Les opérations d'ordre:
  - o liées aux cessions de deux véhicules : 7 150 €
  - o et aux amortissements : 188 187,88 €

#### **RESTES À RÉALISER:**

Dépenses	153 725,43 €
Recettes	142 510,00 €
Résultat des Restes à Réaliser	- 11 215,43 €

#### Restes à réaliser de 2024 à reporter :

- Dépenses = 153 725.43 €
- 1. Solde AMO Skatepark: 15 463,80 €
- 2. Plan de gestion du bois ONF : 16 914,67 €
- 3. Solde AMO Aire de camping-cars : 8 460 €
- 4. Solde AMO École de demain : 8 856 €
- 5. Division parcellaire terrain : 2 028 €
- 6. Travaux d'abattage d'arbres au cimetière : 17 370 €
- 7. Solde des travaux de désamiantage : 11 553,96 €
- 8. Travaux de couverture chaufferie école : 52 909,26 €
- 9. Travaux de couverture au tennis : 6 919,20 €
- 10. Acquisition d'un PPMS au groupe scolaire : 6 921,32 €
- 11. Mise aux normes incendie bureaux ancienne gendarmerie : 1 253,22 €
- 12. Acquisition d'une pompe de désembouement : 2 700 €
- 13. Acquisition d'un arrière-bar pour le casino : 2 376 €

#### Restes à réaliser de 2024 à reporter :

- > Recettes = 142 510 €
- 1. Solde DETR AMO groupe scolaire : 9 375 €
- 2. DETR Skatepark: 49 075 €
- 3. DETR toiture salle des sports : 20 076 €
- 4. DSIL toiture chaufferie groupe scolaire : 13 984 €
- 5. Subvention Région Skatepark : 50 000 €

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur le Maire, Johann DELARCHE, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Christine LEGUILLETTE, 1ère Adjointe, pour permettre à l'Assemblée de voter.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget Principal.

Nombre de membres en exercice: 27

Présents-tes : 19

Votants-tes: 21

Pouvoirs: 02

Vote:

- Pour : 21

- Contre: 0

- Abstention: 0

### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU) – BUDGET ANNEXE EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la note brève et synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

VU la maquette budgétaire du Compte Financier Unique du Budget annexe Eau,

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU du budget annexe Eau fait ressortir les résultats suivants :

#### **SECTION D'EXPLOITATION:**

Résultat de l'exercice	33 467,66 € 331 512,85 €
Excédent antérieur reporté  Résultat de fonctionnement	364 980,51 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Dépenses	8 012,14 €
Recettes	6 358,72 €
Résultat de l'exercice	- 1 653,42 €
Excédent antérieur reporté	81 260,05 €
Résultat d'investissement	79 606,63 €

#### L'ENSEMBLE:

Résultat de l'exercice	444 587,14 €
Excédent antérieur reporté	412 772,90 €
Résultat de l'exercice	31 814,24 €
Recettes	49 781,50 €
Dépenses	17 967,26 €

#### **RESTES À RÉALISER : NÉANT**

Monsieur Christian DESPLANQUE interroge sur la possibilité pour la commune de conserver cette somme malgré le transfert de la compétence eau à TernoisCom, prévu pour 2026.

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE lui répond que cette somme sera récupérée par TernoisCom.

Monsieur DESPLANQUE suggère alors qu'il serait préférable que la commune utilise cette somme avant le transfert.

Après présentation du CFU 2024 du budget annexe Eau, Monsieur le Maire, Johann DELARCHE, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Christine LEGUILLETTE, 1ère Adjointe, pour permettre à l'Assemblée de voter.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE à l'unanimité

D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget annexe Eau.

Nombre de membres en exercice: 27

Vote:

Présents-tes : 19

- Pour :

21

Votants-tes: 21

- Contre :

0

Pouvoirs: 02

- Abstention :

0

#### Délibération n°08

## BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES – ANNÉE 2024

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retracé par le compte financier unique.

Le bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT pour l'année 2024 est en conséquence présenté sur les tableaux ci-après :

#### ÉTAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2024

Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
			LANT			
		TAT N	EAN			
	E	IA				(((1) - (1)
	Localisation	Localisation	cadastrales	Localisation cadastrales Origine de propriété Identité du Cédant	Localisation   Origine de propriété   Identité du Cédant	Cessionnaire la cession

#### **ÉTAT DES CESSIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2024**

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	Montant
		2	TATN	ÉANT			
			: MI				

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE à l'unanimité

de prendre acte du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT, pour l'année 2024, qui sera annexé au Compte Financier Unique 2024 du Budget Général.

Vote: Nombre de membres en exercice: 27

- Pour : 22 Présents-tes: 20 - Contre : Votants-tes: 22 - Abstention 0 Pouvoirs: 02

Délibération n°09

# AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 -**BUDGET PRINCIPAL**

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M57.

VU le tableau d'affectation du résultat du budget principal ci-annexé,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats du budget principal ainsi qu'il suit :

À la section d'investissement :

Excédent reporté (article 001) : 129 656,59 € Autofinancement complémentaire (article 1068) : 0 €

> À la section de fonctionnement :

Excédent reporté (article 002) : 361 376,06 €

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE à l'unanimité

- d'approuver cette affectation de résultats au budget principal.

Nombre de membres en exercice: 27

Vote:

Présents-tes :

20

- Pour :

22

-Votants-tes :

22

- Contre :

0

Pouvoirs:

2

- Abstention :

0

Délibération n°10

# AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE EAU

VU le tableau d'affectation du résultat du budget annexe Eau ci-annexé .

**VU** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe Eau, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats du budget annexe Eau ainsi qu'il suit :

À la section d'investissement :

Excédent reporté (article 001) : 79 606,63 €

Autofinancement complémentaire (article 1068) : 0 €

À la section d'exploitation :

Excédent reporté (article 002) : 364 980,51 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré.

#### DÉCIDE à l'unanimité

D'approuver cette affectation de résultats au budget annexe Eau

Nombre de membres en exercice :

27

Vote:

Présents-tes :

20 22 - Pour : - Contre : 22 0

Votants-tes:
Pouvoirs:

2

- Abstention :

0

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants (si la commune l'a institué).

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe d'habitation sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental.

CONSIDÉRANT l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 reçu le 20 Mars 2025 et conformément à la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024,

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2025 de la manière suivante :

Taxe habitation :

27,27 %

Taxe foncière bâtie :

49,91 %

Taxe foncière non bâtie :

48,38 %

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer, pour l'année 2025, le taux des taxes directes locales comme

#### suit:

	Taux 2024	Taux 2025	Bases 2025	Produit 2025
Taxe habitation	27,27 %	27,27 %	85 400	23 289
Taxe foncier bâti	49,91 %	49,91 %	2 475 000	1 235 273
Taxe foncier non bâti	48,38 %	48,38 %	92 300	44 655
	Produit fiscal	attendu		1 303 217

Nombre de membres en exercice :27Vote :Présents-tes :20- Pour :22Votants-tes :22- Contre :0Pouvoirs :2- Abstention :0

#### Délibération n°12

# APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE prend lecture du budget primitif 2025 et donne des explications sur les différents montants.

#### A. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la commune s'équilibre à 3 772 643 € en fonctionnement et 1 143 914 € en investissement, soit un total de <u>4 916 557 €uros</u>.

#### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services Communaux.

#### a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de 2025 sont estimées à <u>3 772 643 €uros</u> et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2024	BP 2025
011 — Charges à caractère général	990 850,00 €	960945,00€
012 – Charges de personnel	2 000 000,00 €	1 980 000,00 €
014 — Atténuation de produits	2 000,00 €	1 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	529 408,00 €	525 098,00 €
66 – Charges financières	46 118,00 €	40 600,00 €
67 – Charges spécifiques	1 500,00 €	0,00€

68 – Dotations aux provisions	5 000,00 €	5 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	200 000,00 €
023 – Virement section investissement	85 363,00 €	60 000,00 €
Total	3 860 239,00 €	3 772 643,00 €

#### Au chapitre 011:

 Une baisse de 3% qui concerne énergie et électricité car la commune a adhéré au nouveau groupement de commande de la FDE avec tarif moins élevés.

#### Au chapitre 012:

Une baisse de 01% concernant les charges du personnel

#### Au chapitre 65:

- Baisse de 6.7% de la subvention au CCAS
- > soit une baisse globale de 2.26% des prévisions de dépenses de fonctionnement.

#### b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de 2025 sont estimées à <u>3 772 643 €uros</u> et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2024	BP 2025
013 – Atténuation de charges	94 000,00 €	74 499,94 €
70 – Produits des services	44 400,00 €	54 100,00 €
73 – Impôts et taxes	83 700,00 €	79 042,00 €
731 - Impositions directes	1 603 631,00 €	1 599 567,00 €
74 – Dotations et participations	1 599 289,00 €	1 557 058,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	48 000,07 €	46 500,00 €
76 – Produits financiers	0,00€	0,00€
77 – Produits spécifiques	0,00€	500,00€
78 – Reprises sur provisions	0,00€	0,00€
002 – Excédent de fonctionnement reporté	387 218,93 €	361 376,06 €
Total	3 860 239,00 €	3 772 643,00 €

#### Chapitre 013:

Moins d'arrêts maladie donc moins de remboursement

#### Chapitre 70:

- Remboursement mise à disposition de personnel aux associations
- Nouvelle régie pour le futur EVS

#### Chapitre 73:

- Recette provenant de TernoisCom donc le FPIC baisse d'année en année

#### Chapitre 74:

- Subvention pour création de l'EVS en 2024 = 27 500€
- Baisse de la DGF

#### Chapitre 75:

Baisse des loyers

#### 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

#### a. Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit des acquisitions, de travaux de voirie et de travaux sur des structures soit déjà existantes soit en cours de création.

Les dépenses de la section d'investissement sont estimées à 1 143 914 €.

CHAPITRE	BP 2025
16 – Emprunts et dettes assimilées	242 859,57 €
20 – Immobilisations incorporelles	71 945,20 €
21 – immobilisations corporelles	301 246,95 €
23 – Immobilisations en cours	305 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	69 136,85 €
001 – Déficit d'investissement reporté	0,00€
Restes à réaliser	153 725,43 €
Total	1 143 914,00 €

Les principaux projets d'investissement pour 2025 sont les suivants :

1. Construction du Skatepark : 300 000 €

2. Étude de faisabilité 5 secteurs hypercentre : 44 970 €

3. Acquisition logiciel Gescime pour le cimetière : 13 897,20 €

4. Travaux engazonnement cimetière : 20 000 €

5. Travaux terrain pétanque : 15 000 €

6. Travaux extension tennis : 15 000 €

7. Travaux radiants chauffage salle des sports : 36 000 €

8. Acquisition véhicule futur EVS : 37 000 €

9. Acquisition matériel informatique, container associations...

Restes à réaliser: 153 725,43 € qui correspondent à l'AMO du skatepark (15 463,80 €), le plan de gestion du bois de ONF (16 914,67 €), l'AMO de l'aire de camping-cars (8 460 €), le solde de l'AMO « école de demain » (8 856 €), la division parcellaire d'un terrain (2 028 €), l'abattage d'arbres au cimetière (17 370 €), le solde des travaux de désamiantage d'anciens bâtiments communaux (11 553,96 €), les travaux de couverture de la chaufferie école (52 909,26 €) et du tennis (6 919,20 €), le PPMS du groupe scolaire (6 921,32 €), la mise aux normes incendie anciens bureaux Gendarmerie (1 253,22 €), l'acquisition d'une pompe de désembouement (2 700 €) et d'un arrière-bar pour le Casino (2 376 €)

Pour information, l'encours de la dette au 01/01/25 est de 2 216 812,11 € répartis sur 9 emprunts à taux fixe. Le taux moyen total des 9 emprunts représente 2,22 %. L'annuité de la dette s'élève à 285 654,85 € avec 43 695,28 € d'intérêts et 241 959,57 € de remboursement de capital.

#### b. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement sont estimées à <u>1 143 914 €</u> et correspondent au fonds de compensation de FCTVA, aux produits de cessions d'immobilisation, à l'excédent d'investissement reporté, aux dotations aux amortissements.

CHAPITRE	BP 2025
10 – FCTVA, taxes d'aménagement	30 710,56 €
13 – Subventions d'investissement	0,00€
16 – Emprunts et dettes assimilées	900,00€
001 – Excédent d'investissement reporté	129 656,59 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	60 000,00 €
024 – Produits des cessions	511 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	69 136,85 €
Restes à réaliser	142 510,00 €
Total	1 143 914,00 €

Recettes réelles : 31 610,56 €

Produits de cessions : 511 000 €

Recettes d'ordre de transfert entre sections : 200 000 €

Recettes d'ordre patrimoniales : 69 136,85 €

Virement de la section de fonctionnement : 60 000 €

Excédent d'investissement reporté : 129 656,59 €

#### Subventions demandées au titre de 2025

1 Sécurisation des bâtiments scolaires (PPMS)

Montant HT : 9 174,54 € => 80 % (FIPD)

2 Travaux de chauffage à la salle des sports :

Montant HT: 29 499,14 € => 80 % (DSIL)

3. Renaturation de l'hyper centre (1ère phase sur 5) :

Montant HT : 807 810,50 € => 80 % (DETR, Département, Région et Agence de l'eau)

4. Travaux de toiture à l'école maternelle : Montant HT : 110 485,41 € => 80 % (DSIL et DETR)

5. Création d'une aire de camping-cars :

Montant HT : 169 562,50 € => 60 % (DETR et Département)

Restes à réaliser : 142 510,00 € qui correspondent au solde de la DETR 2021 pour l'AMO « école de demain » (9 375 €), la DETR 2024 pour le skatepark (49 075 €) et la toiture de la salle des sports (20 076 €), la DSIL 2024 pour la toiture de la chaufferie du groupe scolaire (13 984 €) et la subvention de la Région pour le skatepark (50 000 €).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité avec 17 voix POUR, 0 vois CONTRE et 05 Abstentions (M. MAAS Franck, Mme DEMAZURE Mélanie, M. Gérald RAMON, M. DESPLANQUE Christian + pouvoir de M. DUVAL Ludovic) d'approuver le Budget Primitif 2025 BUDGET **PRINCIPAL** 

Nombre de membres en exercice : 27 Vote: - Présents-tes :20 - Pour: 17 - Votants-tes: 22 - Contre: 0 - Pouvoirs: 2

Délibération n°13

# **DÉLIBÉRATION** APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 -<u>BUDGET ANNEXE EAU</u>

- Abstention:

5

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE, adjointe aux finances présente le Budget Annexe Eau.

Le budget annexe Eau s'équilibre à 407 000 € en section d'exploitation et 86 500 € en section d'investissement.

	BP 2024	BP 2025
SECTION D'EXPLOITATION		
RECETTES D'EXPLOITATION :	372 513,00 €	407.000,00€
- Autres produits gestion courante	41 000,15€	42 019,49 €
- Excédent antérieur reporté	331 512,85 €	364 980,51 €
DEPENSES D'EXPLOITATION :	372 513,00 €	407.000,00.€
- Prestations de services	15 154,05 €	5 000,63 €
- Entretiens et réparations réseaux	85 000,00 €	5 106,00€
- Services extérieurs – études et recherches	10 000,00€	0,00€

- Annonces et insertions	5 000,00 €	0,00€
- Autres charges exceptionnelles	200 000,00 €	390 000,00€
- Dotations aux amortissements	6 358,95 €	6 893.37 €
- Virement à la section investissement	51 000,00 €	0,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	138 619,00 €	86 500,00 €
- Dotations aux amortissements	6 358,95 €	6 893,37 €
- Virement de la section exploitation	51 000,00 €	0,00€
- Excédent antérieur reporté	81 260,05 €	79 606,63 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	138 619,00 €	86 500,00 €
- Frais d'études	15 000,00 €	0,000€:
- Acquisition terrain unité décarbonisation	0,00 €	5 000,00℃
- Autres installations techniques	20 000,00 €	5 000;00 €
- Travaux en cours	103 619,00 €	76 500,00 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'approuver le Budget Primitif 2025 BUDGET EAU.

Nombre de membres en exercice : 27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :20	- Pour :	22
- Votants-tes: 22	- Contre :	0
- Pouvoirs: 2	- Abstention:	0

#### Délibération n°14

### PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
  - dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 726,07 €.

Cette admission en non-valeur concerne 6 titres émis en 2024. Il s'agit principalement de créances de loyer suite au décès d'un locataire.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 726,07 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 24 Janvier 2025.

#### Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité

- D'admettre en non-valeur article 6541, la somme de 726,07 € qui se décompose ainsi :
  - o Année 2024 : 726,07 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Nombre de membres en exercice: 27

Vote:

Présents-tes :20

- Pour :

22

Votants-tes: 22

- Contre:

0

Pouvoirs: 2

- Abstention :

0

# **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Délibération N°15

# DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION – INSTALLATION DE 4 RADIANTS A LA SALLE DES SPORTS COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 OCTOBRE 2023 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 03 Novembre 2023, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que des désordres sont identifiés sur le chauffage de la salle des sports ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer 4 radiants de chauffage pour assurer un environnement confortable et sécurisé par les utilisateurs de la salle des sports ;

CONSIDÉRANT le montant estimatif des travaux fixé à 29.499,14 € HT,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE à l'unanimité

- De solliciter une aide financière au titre de la D.S.I.L 2025 et de tout autre organisme financeur, pour l'installation de 4 radiants à la salle des sports communale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire indique que le système de chauffage ne fonctionne plus et qu'il sera remplacé à l'identique.

Monsieur Daniel DUBOURDIEU s'interroge sur la possibilité d'installer un système de chauffage différent.

Monsieur le Maire explique qu'il a consulté plusieurs entreprises, mais que le coût d'installation d'un nouveau système serait nettement plus élevé. Il souligne que l'objectif est de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

T7 - 4 - .

<u>vote :</u>	
- Pour :	22
- Contre :	0
- Abstention:	0
	- Pour : - Contre :

Délibération n°16

# <u>DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION – SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES – INSTALLATION D'UNE ALARME PPMS</u>

VU l'article 5 de la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, VU le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'une subvention peut être demandée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les projets d'investissement relatifs à la sécurisation des établissements scolaires contre le risque d'intrusions extérieures malveillantes et notamment attentat.

Le montant HT de l'opération s'élève à 9.174,55 € HT.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** 

- D'Approuver les travaux de sécurisation des établissements scolaires
- Approuve le plan de financement

	Taux	Montant HT
Dépenses:	100%	9.174,55 €
Sécurisation du groupe scolaire		
Recettes:		
FIPD	80%	7.339,64 €
Commune	20%	1.834,91 €

- Décide d'inscrire la dépense au budget de la commune
- Sollicite un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents tes : 20

- Présents-tes : 20 - Pour : 22 - Votants-tes : 22 - Contre : 0 - Pouvoirs : 2 - Abstention : 0 Délibération n°17

# DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS AU BÉNÉFICE DE LA CRÉATION D'UN SKATE-PARK (ANNEXE 10)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L5214-16V,

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2021 décidant l'instauration du fonds de concours.

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022 conformément aux propositions de modifications du Règlement Intérieur formulées par la commission Fonds de Concours,

CONSIDÉRANT que la commune de FREVENT souhaite créer un skate-park au Complexe Sidonie Guittard,

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Dápenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition Immobilière/fancière		Fonds de concours	20.000,00 €	8%
Travaux (à détailler) Création d'un skate-	*** ****	DETR	49.075,00 €	20%
park	249.953,97 €	Etat (à détailler)		
		Consell Départementai		
		Conseil Régional	50.000,00 €	20%
		Europe		
Autrex (honoralizes)		Autres (à détailler) A.N.S	48.475,00 €	19%
		SOUS-TOTAL	167.550,00€	67%
		Fonds propres	82.403,97 €	
		Emprents		
		SOUS-TOTAL	82.403,97 €	38%
TOTAL base éligible	249,953,97 €	TOTAL RESSOURCES	249.953,97 €	100%

#### LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

- De solliciter le fonds de concours à la Communauté de Communes du Ternois en vue de participer au financement du projet relatif à la création d'un skate-park
- D'accepter le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la communauté de communes du Ternois
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

Nombre de membres en exercice : 27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :20	- Pour :	22
- Votants-tes: 22	- Contre:	0
- Pouvoirs: 2	- Abstention:	0

# DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UNE DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

VU le Code Forestier et notamment ses articles L211-1, L214-3

CONSIDÉRANT que ces parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous constituent un boisement jouant un rôle essentiel pour la mise en valeur de la ville de Frévent :

Commune	Référence cadastrale	Lieux-dits	Superficie (ha)
FREVENT	ZD 1	Le rideau de la verdure	6.28
FREVENT	ZD 2	Le rideau de la verdure	5.50
FREVENT	ZD 4	Le rideau de la verdure	0.33
FREVENT	ZD 119	Le rideau de la verdure	1.12
FREVENT	AC 104	Le château	1.55
FREVENT	AC 105	La rue d'hesdin	0.04
	Total Site		14.82

CONSIDÉRANT que, pour la pérennité du boisement, il est opportun de demander l'application du régime forestier suite à l'expertise de l'ONF.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** 

- d'approuver le principe de l'opération ;
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'application du régime forestier sur les parcelles référencées dans le tableau ci-dessus situées sur la commune de Frévent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et de régler les modalités financières fixées par la loi conformément au décret n°20126710 du 07 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier se rapportant à cette affaire.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20

- Votants-tes : 22

- Pouvoirs : 2

- Abstention : 0

## DELIBÉRATION PORTANT SUR LA GESTION ÉCOLOGIQUE DU BOIS DE FREVENT AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région (en application du décret et de l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 - loi Grenelle 2), le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France développe des missions d'expertise pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. A ce titre, le Conservatoire est identifié comme un partenaire important dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Ainsi, le Conservatoire met à disposition des services de l'État et des collectivités volontaires ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel.

En 2022, la Commune de Frévent commande à l'ONF et au Conservatoire une étude afin de diagnostiquer le potentiel forestier (partie ONF) et écologique (partie Conservatoire) du site.

En 2023, le Conservatoire a mené un diagnostic écologique (inventaire faune, flore, habitats naturels) qui a permis de définir des enjeux écologiques.

Pour mettre en œuvre les opérations de gestion écologique et le suivi du site à long terme ainsi que sa protection, le Conservatoire et la Commune souhaitent s'associer et renforcer la protection écologique du site par le biais de la présente convention de gestion écologique.

Considérant le projet initié et conçu par le Conservatoire pour la préservation du patrimoine naturel de la Commune de Frévent conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Frévent pour la préservation du patrimoine naturel et les orientations prises en faveur de la préservation de l'environnement au sens large ;

En complément des financements mobilisés par le Conservatoire, la Commune s'engage à verser au Conservatoire un soutien financier annuel de 1 000 € afin de permettre l'exécution des missions courantes du Conservatoire (gestion des relations avec les partenaires et acteurs locaux, animation nature, suivis scientifiques…).

L'application de la convention entre la Commune et le Conservatoire est compatible avec le schéma d'aménagement forestier établit par l'Office national des forêts (ONF).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** 

- De confier la gestion écologique du Bois de Frévent (dît la sapinière) au Conservatoire d'espaces naturels
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion écologique proposé par le Conservatoire pour la période 2025-2034.

Monsieur le Maire indique qu'un rapport de gestion a été élaboré par l'ONF et le conservatoire. Ce rapport prévoit l'abattage complet des sapins morts. Une estimation financière sur 15 ans a été réalisée, s'élevant à 56 000 euros, avec un subventionnement à hauteur de 80 %.

Monsieur Christian DESPLANQUE rappelle qu'à l'époque, la création de la sapinière n'avait engendré aucun coût.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce bois de Frévent, l'idée serait de remplacer ces sapins par des chênes et des érables. Aucun planning n'a été élaboré pour ces travaux.

Nombre de membres en exercice : 27

*<u>Vote :</u>* - Pour :

22

- Présents-tes : 20 - Votants-tes : 22

- Contre :

0

- Pouvoirs: 0

- Abstention:

0

Délibération n°20

# DELIBÉRATION PORTANT SUR L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Un contrat de concession de service public pour l'exploitation du service d'eau potable a été confié à VÉOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux. Ce contrat a pris effet le 31 mars 2022 et prendra fin le 31 mars 2040.

L'alimentation en eau potable de la Commune est actuellement assurée par l'intermédiaire d'un forage situé ruelle des Gambettes.

Conformément aux dispositions du contrat initial (Article 7.3), le Concessionnaire est tenu de mettre en œuvre une usine de décarbonatation visant à abaisser la dureté de l'eau.

Dans le cadre du programme de surveillance réglementaire, les contrôles sanitaires périodiques réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France ont mis en évidence des non-conformités nouvelles liées à la présence de métabolites de chloridazone, molécule principalement utilisée dans le traitement des cultures de betteraves.

Pour garantir le respect des prescriptions émises par le Haut Conseil de Santé Publique (HSCP), saisi par la Direction Générale de la Santé (DGS) en date du 18 mars 2022, en matière de la qualité d'eau, particulièrement concernant la chloridazone, le concessionnaire a mis en place un programme de suivi renforcé des pesticides sur le forage de la Collectivité.

Les résultats de ce suivi analytique approfondi ont confirmé le dépassement récurrent et significatif de la limite de qualité en chloridazone.

Au terme d'études techniques approfondies, le Concessionnaire a déterminé qu'une unité de traitement au charbon actif constituerait la solution technique optimale pour maîtriser efficacement la teneur en chloridazone et garantir durablement son maintien en deçà des seuils réglementaires,

Considérant la complexité technique de l'opération et l'impératif de garantir en permanence l'approvisionnement en eau conforme aux exigences réglementaires, la Collectivité a estimé que le concessionnaire était le seul opérateur à même de réaliser ces travaux stratégiques, indissociables de l'exploitation courante. Cette décision se fonde sur sa parfaite connaissance des installations, sa capacité d'intervention réactive et son rôle de garant de la continuité du service public. En conséquence, la Collectivité a sollicité le Concessionnaire pour étudier les modalités techniques et économiques de prise en charge de ces travaux dans le cadre du Contrat.

Les études ont démontré que la construction d'une unité de traitement au charbon actif sur le forage de la Collectivité, en complément de l'unité de décarbonatation prévue au contrat initial, s'avère

indispensable pour assurer la mise en conformité des teneurs en chloridazone conformément aux prescriptions du HCSP. Le montant global des travaux de construction de cette unité de traitement distinct des travaux initialement prévus au Contrat, s'élève à 669 775 € HT (valeur date du présent avenant).

Á la demande de la Collectivité, le Concessionnaire a procédé à une analyse détaillée de l'impact financier de ces travaux sur le prix global de l'eau, en considérant la durée résiduelle du Contrat de deux ans, tout en apportant une participation financière de 320 000 € HT au financement des travaux.

Ce faisant, l'impact du coût des travaux sur le prix de l'eau demeurera maîtrisé pour les usagers.

Le présent avenant a ainsi pour objet d'acter contractuellement la réalisation de ces travaux et leurs incidences sur l'économie du service.

#### En conséquence,

VU l'article 14.1 « clause de revoyure » du Contrat de concession du service public d'eau potable,

**VU** l'article R.3135-1 du Code de la commande publique, après obtention de l'avis favorable de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant n°1,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à la majorité par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 04 ABSTENTIONS (M. MAAS Franck, Mme DEMAZURE Mélanie et M. DESPLANQUE Christian + pouvoir de M. Ludovic DUVAL)

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public passé avec VÉOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux pour la réalisation d'une unité de traitement et le report du terme du contrat de concession au 31 mars 2042.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Monsieur Christian DESPLANQUE interroge sur la possibilité pour la commune de réduire la surtaxe. Monsieur le Maire répond que cette question sera abordée lors d'une autre délibération, tout en soulignant que la commune dispose des moyens financiers nécessaires pour installer cette unité.

Monsieur Franck MAAS regrette que les deux votes soient dissociés.

Monsieur le Maire ajoute que le prix de l'eau continuera à augmenter. Il rappelle que les habitants de Frévent ont toujours payé l'eau à un tarif élevé, ce qui permet d'investir dans ce système afin de garantir une eau de qualité.

Nombre de m <u>embres en exercice :</u> 27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :20	- Pour :	18
- Votants-tes: 22	- Contre:	0
- Pouvoirs: 2	- Abstention:	·4

# <u>DELIBÉRATION PORTANT SUR LA VENTE D'UN TERRAIN CADASTRÉ</u> <a href="https://doi.org/10.1007/j.nc/4.0007

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L3111-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

VU les articles L2141-1 à L2141-3 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

VU l'article L3211-14 du Code Général des propriétés de personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire du terrain cadastré AC 543 d'une superficie de 27 m² situé rue de charité,

CONSIDÉRANT que ce terrain est nu suite à la démolition du bâtiment,

VU l'estimation des domaines en date du 28 Janvier 2025.

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Katy JOSEPH a fait une proposition pour acheter le terrain qui se situe derrière sa propriété,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE à l'unanimité

- D'AUTORISER la vente du terrain cadastré AC 543 d'une superficie de 27m² pour un montant de 135€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si une clôture a été installée par la commune suite au démontage du SOFACO.

Monsieur le Maire répond par la négative, précisant que Mme Joseph a prévu de réinstaller une clôture.

Monsieur DESPLANQUE souligne qu'il est normal, pour des raisons de sécurité, de remettre une clôture lorsqu'un voisin se retrouve exposé.

<u>Nombre de membres en exercice :</u> 27	<u> Vote : </u>	
- Présents-tes :20	- Pour :	22
- Votants-tes: 22	- Contre :	0
- Pouvoirs: 2	- Abstention:	0

Délibération n°22

# DELIBÉRATION PORTANT ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 433

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe que la construction de l'adoucisseur est sur le point de se finaliser, pour cela, la commune doit acquérir une portion de la parcelle AD 433 d'environ 203m².

Le propriétaire de la parcelle AD 433 a fait une proposition qui s'élève à 1775€.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

- D'ACQUÉRIR une portion de la parcelle AD 433 d'une superficie d'environ de 203m²,
- DE FIXER le prix d'achat à 1 775€ net vendeur qui sera mandaté sur le budget annexe eau,
- DE PRENDRE en charge les frais de notaire et de géomètre,
- D'INSCRIRE au budget annexe eau les dépenses liées à cette acquisition
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires,

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes :20

- Votants-tes: 22

- Pouvoirs: 2

Vote:

- Pour :

22

- Contre:

0

- Abstention :

0

Délibération n°23

# DELIBÉRATION PORTANT ADHÉSION A LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-11;

VU le Code de la Commune Publique et notamment son article L 2132-2;

VU le projet de convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et à ses services associés, ci-annexé;

CONSIDÉRANT que le centre de gestion du Pas-de-Calais met à la disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil acheteur.

CONSIDÉRANT que la commune de FREVENT doit publier sur un profil acheteur, les données essentielles des marchés publics,

CONSIDÉRANT que cette adhésion est gratuite pour la commune de FREVENT,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** 

- D'approuver l'adhésion de la Commune de FREVENT à la plateforme de dématérialisation des marchés publics proposée par le CDG 62 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document s'y rapportant.

22

0

0

Nombre de membres en exercice : 27 <u>Vote :</u>

- Présents-tes : 20 - Pour :
- Votants-tes : 22 - Contre :
- Pouvoirs : 2 - Abstention :

Délibération n°24

# <u>DÉLIBERATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN LIEU DE VIE POUR</u> <u>TOUS – CANDIDATURE A L'AGRÉMENT ESPACE DE VIE SOCIALE</u> (EVS)

#### Le Conseil Municipal,

#### CONSIDÉRANT

- Le rôle essentiel des espaces de proximité, qui favorisent le lien social, l'accès à la culture, aux loisirs et aux services pour l'ensemble de la population,
- L'intérêt d'un Espace de Vie Sociale (EVS), structure d'animation de la vie sociale soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), visant à renforcer la participation des habitants,
- Les besoins exprimés par la population et les acteurs locaux, notamment en matière de solidarité intergénérationnelle, d'animation socio-culturelle et d'accompagnement des familles,
- La volonté municipale de créer un lieu ouvert à tous, favorisant l'inclusion, la mixité et la participation citoyenne,

- L'existence de partenaires locaux (associations, institutions, habitants...) susceptibles de contribuer à la mise en place et à l'animation de ce projet,
- L'opportunité de mobiliser des financements publics et privés, notamment via l'agrément EVS délivré par la CAF ainsi que d'autres subventions potentielles,

Le projet "Lieu de Vie pour Tous" vise à offrir aux habitants :

- 1. Un espace de rencontres et d'échanges, favorisant la mixité sociale et générationnelle.
- 2. Le renforcement du lien social, en créant un cadre propice aux interactions et au partage d'expériences entre habitants.
- 3. La lutte contre l'isolement social, en proposant des activités adaptées aux besoins spécifiques des différentes catégories de la population (jeunes, familles, seniors).
- 4. Un accès facilité aux services sociaux et administratifs, en mettant à disposition des ressources et accompagnements adaptés.
- 5. La promotion de la solidarité entre les habitants, à travers des actions collectives et intergénérationnelles.

Le Lieu de Vie pour Tous sera implanté à l'ancien Trésor Public, situé au 45 rue de Doullens, 62270 FRÉVENT, dans des locaux adaptés et accessibles.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** 

- D'APPROUVER la création d'un Lieu de Vie pour Tous, visant à obtenir l'agrément Espace de Vie Sociale (EVS) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.
- D'ADOPTER la mise en place d'un plan d'action en concertation avec les habitants et les acteurs locaux.
- D'AUTORISER le Maire, Johann DELARCHE, à engager toutes démarches nécessaires pour :
- L'obtention de l'agrément EVS auprès de la CAF,
- o La recherche de financements auprès des partenaires publics et privés,
- La signature de conventions de partenariat et de fonctionnement.
- DE MANDATER Monsieur le Maire, pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au développement de ce projet.

Nombre de membres en exercice : 21	<u>vote :</u>	
- Présents-tes :20	- Pour :	22
- Votants-tes: 22	- Contre:	0
- Pouvoirs: 2	- Abstention:	0

Délibération n°25

## DELIBÉRATION PORTANT SUR LE CONCOURS MAISONS FLEURIES 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les fréventins sont attachés au concours communal des « Maisons fleuries » organisé chaque année ; et qu'il y a donc lieu de le réitérer en 2025.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

- L'organisation du concours « Maisons fleuries » du 1er juin au 30 septembre 2025.
- Que ce concours soit doté de 1 000 €uros de lots et un lot sera remis à chaque participant.
- Que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Nombre de membres en exercice : 27
- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 22
- Pouvoirs : 2
- Pouvoirs : 2
- Abstention : 0

# RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°26

# DELIBÉRATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2024-49 DU 19 SEPTEMBRE 2024

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C et relevant des grades à temps complet ou à temps non complet et qu'il n'est pas toujours possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en fonction du recrutement, Monsieur Le Maire proposerait l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

#### Le Conseil Municipal;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

1. Vu l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour la délibération en date du 19 septembre 2024 reçue en Préfecture le 19 septembre 2024 mettant à jour l'ensemble des emplois du tableau des effectifs de la Ville de FREVENT au 18 septembre 2024 ;

Vu l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose, à l'assemblée délibérante, la création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet, l'un à 20h/sem et l'autre à 23h/sem

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

D'annuler toutes les délibérations antérieures et d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la ville de Frévent comme suit :

#### **EMPLOIS PERMANENTS AU 15 Avril 2025**

GRADES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADN	IINISTRATIVE		Personal Control
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	35h00
ATTACHE PRINCIPAL	Α	0	35h00
ATTACHE	Α	1	35h00
-REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL	В	1	35h00
REDACTEUR PRINCIPAL 2E CL	В	1	35h00
REDACTEUR TERRITORIAL	В	1	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL - C3	С	4	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL - C2	С	4	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF - C1	c	5	35h00
	. с	1	31h30
	c	2	30h00
	С	0	22h00
	С	0	17h30
TOTAL		21	

#### **FILIERE TECHNIQUE**

	r	1	Ĩ.
INGENIEUR PRINCIPAL	Α	1	35h00
INGENIEUR	Α	0	35h00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	С	1	35h00
AGENT DE MAITRISE	С	3	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL - C3	С	5	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL - C2	С	9	35h00
	С	0	30h30
	С	1	17h30
ADJOINT TECHNIQUE - C1	С	10	35h00
	С	1	30h00
	С	1	23h00
	С	1	21h00
	С	2	20h00
	С	0	17h30
	С	0	14h00
TOTAL		35	

FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR	В	0	35h00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	С	2	35h00
ADJOINT D'ANIMATION - C1	С	1	35h00
	С	0	20h00
	С	0	04h00
	С	0	04h00
TOTAL		3	
FILIERE CULTURELLE			
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CL - C2	С	0	35h00
ADJOINT DU PATRIMOINE - C1	С	1	35h00
	С	0	30h00

	С	0	25h00
TOTAL		1	
FILIERE SO	CIALE		
A.T.S.E.M PRINCIPAL 1ère CLASSE - C2	С	1	35h00
A.T.S.E.M PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	С	0	35h00
AGENT SOCIAL TERRITORIAL	С	1	10h00
TOTAL		2	
FILIERE PO	LICE		
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	С	1	35h00
BRIGADIER	С	0	35h00
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	С	0	35h00
GARDE CHAMPETRE CHEF - C2	С	0	35h00
TOTAL		1	
TOTAL GENERAL		63	

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE à l'unanimité

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du <u>15 Avril 2025</u>
- d'autoriser le recrutement d'agent contractuel sur chaque emploi permanent ci-dessus, sur l'ensemble des grades relevant de la catégorie hiérarchique (A, B, C), à temps complet ou à temps non complet pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté à compter du 15 Avril 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Nombre de membres en exercice : 27
- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 22
- Pouvoirs : 2
- Pouvoirs : 2
- Abstention : 0

# DELIBÉRATION PORTANT SUR LE RÉGLEMENT DE FORMATIONS

Madame Christine LEGUILLETTE expose à l'assemblée que le règlement de formation est un outil pédagogique, un outil de travail et un outil d'information que chacun pourra consulter pour connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité. Ce document est un outil qui se veut à la fois complet et pédagogique. Il participe également à une meilleure transparence et une meilleure information des modalités de fonctionnement internes à la structure. Avec la contribution des agents, il pourra aussi évoluer au regard des remarques et des questions.

#### Le Conseil Municipal,

VU le code de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2025 relatif au règlement de formation,

**CONSIDÉRANT** que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. La formation professionnelle des agents territoriaux, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel, a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

**CONSIDÉRANT** que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social territorial lors de la séance du 14 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

- Informe que ce règlement rentre en vigueur à compter du 1er mai 2025

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes :20 - Votants-tes : 22 - Pouvoirs : 2 *Vote*:

- Pour :

22

- Contre : - Abstention : 0

Monsieur le Maire clos la séance à 20h56.

Frévent, le 11 Avril 2025

Le Seçrétaire de séance

Le Président de séance M. Johann DELARCHE

